



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-220108-0001

ARRETE N° ARR/2022/ST/001

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de génie civil pour passage de deux fourreaux pour la fibre optique et pose d'une chambre rue Braquaval et rue de la Blanchisserie à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour régler ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 26 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 26 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'une circulation par demi chaussée réglée par alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 3 : À compter du 26 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantiers.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART.

Fait à HEM, le

11 JAN. 2022

Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr